



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16/11/2020 à 18 heures Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 09 novembre 2020

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, DAUPHIN Didier

ABSENTS : M. NOVEL Yoann

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

1/ Attribution du marché de services « prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux, voiries privées – station de Saint Sorlin d'Arves »

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'Appel d'offres ouvert concernant le marché de services « Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux, voiries privées – station de Saint Sorlin d'Arves ».

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :

- publication d'un avis d'appel à la concurrence dans le Dauphiné Libéré du 15/10/2020, sur le site de dématérialisation du Dauphiné Libéré à compter du 08/10/2020, BOAMP du 08/10/2020 et JOUE du 08/10/2020
- réception d'une offre avant le 09/11/2020 avant 12 heures,
- la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/11/2020 à 14 heures en Mairie de Saint Sorlin d'Arves.
- La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties financières, techniques et professionnelles et du mémoire technique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés : 70 % sur le mémoire technique justificatif et 30 % sur le prix des prestations
- après vérification de l'unique offre, la commission d'appel d'offres a jugé l'offre de l'entreprise SAS 3BTP comme conforme aux critères indiqués dans le règlement de la consultation et propose de lui attribuer le marché

Décision : 10 voix pour

Approbation du choix de l'entreprise « SAS 3 BTP » pour l'attribution du marché « Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux, voiries privées – station de Saint Sorlin d'Arves »

Approbation du montant du marché s'élevant à 154780 € HT soit 185736 € TTC

Les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché correspondant avec cette entreprise et toutes les pièces qui en découlent.

Arrivée de Mr NOVEL Yoann

2/ Convention de déneigement entre le département de la Savoie et la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention de déneigement/salage à intervenir entre le Département de la Savoie et la Commune.

Décision : 11 voix pour

Approbation du projet de convention déneigement/salage à intervenir entre le Département de la Savoie et la Commune de Saint Sorlin d'Arves pour la période hivernale 2020/2021 avec reconduction tacite sauf dénonciation.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

3/ Affaire Commune de Saint Sorlin d'Arves / BELLOT-MAUROZ : autorisation au Maire pour prendre avocat et agir en justice devant le tribunal judiciaire d'Albertville

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de l'affaire Commune de Saint Sorlin d'Arves / BELLOT MAUROZ et donne lecture de l'assignation devant le tribunal judiciaire d'Albertville du 22 octobre 2020 reçue en mairie le 26 octobre 2020

Décision : 11 voix pour

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour agir en justice et prendre avocat sur l'assignation devant le Tribunal judiciaire d'Albertville

Désignation de Maître Eric LE GULLUDEC, avocat, 32 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE

Autorisation donnée à Maître Eric LE GULLUDEC pour ester devant le tribunal judiciaire d'Albertville au nom de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

4/ Approbation de la convention tripartite activité VTT sur neige entre la Commune, la SAMSO et Monsieur Ludovic GABORIAUD

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 11voix pour

Approbation de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

5/ Approbation de la convention tripartite Activité Snake Gliss entre la Commune, la SAMSO et Monsieur Quentin BORG

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 11 voix pour

Approbation de la convention « Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

6/ Approbation des tarifs secours sur pistes et transports primaires pour l'hiver 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Décision : 11 voix pour

Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2020/2021 sont les suivants :

- Transports sanitaires primaires (bas de pistes au cabinet médical de la Commune) : **160 €**
Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.
- Secours sur pistes :
 - 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) **75 €**
 - 2^{ème} catégorie (zones rapprochées) **366 €**
 - 3^{ème} catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : **599 €**
 - 4^{ème} catégorie (hors-pistes) **1527 €**
 - 5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
 - Coût/heure pisteur secouriste **76 €**
 - Coût/heure engin de damage **359 €**
 - Coût/heure scooter motoneige **64 €**
 - Coût/heure véhicule 4x4 **51 €**

7/ Approbation des tarifs secours hélicoptérés avec SAF Hélicoptères et approbation de la convention 2020/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2020/2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Décision : 11 voix pour

Approbation de la convention à intervenir entre SAF hélicoptères et la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Approbation du tarif pour 2020/2021 : **56,90 Euros la minute TTC**

8/ Approbation des tarifs transports primaires avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'hiver 2020/2021

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le centre hospitalier sont généralement effectuées par la société d'ambulances avec laquelle la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Décision : 11 voix pour

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de **328 € (pour bas de pistes au centre hospitalier St Jean de Maurienne) et 209 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves)**

Ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Sorlin d'Arves et seront facturés par la Commune aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal)

9/ Décisions modificatives budget primitif 2020 commune

Décision : 11 voix pour

Modifications du budget de la commune comme suit :

Fonctionnement

Dépenses compte 6811(042) + 39939 €

Dépenses compte 022- 39939 €

Investissement

Dépenses compte 13251 (041) + 26400 €

Dépenses compte 2313 (041)+ 136891 €

Recettes compte 28041642 (040) + 39939 €

Recettes compte 1321 - 39939 €

Recettes compte 13251 (041)+ 26400 €

Recettes compte 2031 (041) + 136891 €

10/ Approbation du plan de formation mutualisé

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire Maurienne

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de

Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; du bassin Chambérien ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la **collectivité** d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire **Maurienne** tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Décision : 11 voix pour

Approbation du plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération ;

Inscription au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

11/ Motion pour la défense et l'avenir du site industriel de Ferropem sur les communes de Montricher-Albanne ainsi que sur les autres sites alpins

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de Saint Sorlin d'Arves souhaitent faire part de leur vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise Ferropem, sur le site du Bochet à Montricher-Albanne, celui de Château-Feuillet à la Léchère et celui des Clavaux à Livet-et-Gavet en Isère. L'entreprise Ferropem possède par ailleurs 4 autres sites en France.

Ferropem est une filiale de Ferroglobe qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. Ferropem, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Électrométallurgie. Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium qui est produit à partir du quartz et du charbon et entre par exemple dans la fabrication du silicone, d'équipement médical, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques. Ce produit n'est donc pas obsolète et doit être encore conçu sur le territoire français, surtout après cette crise du COVID qui a montré que les besoins sont réels et qu'ils ne doivent pas être délocalisés au risque que l'on soit en sérieuse difficulté d'approvisionnement.

L'usine de Montricher-Albanne est forte de 150 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement. Le site de Château-Feuillet comporte 250 emplois, celui des Clavaux 150.

Cette forteresse industrielle centenaire à Montricher-Albanne a vu se succéder des générations d'ouvriers en Maurienne et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel mauriennais, reconnu mondialement car produisant du silicium de haute qualité et d'ailleurs approuvé dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux, comme, le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Montricher-Albanne, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels

et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovations, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être aujourd'hui dans le peloton de tête des industries du groupe.

Ce site bénéficie également d'un emplacement de choix, puisqu'il est proche de l'Italie et des voies internationales, mais aussi une sortie d'autoroute lui est dédiée tout comme le rail qui passe sur le site même.

Ferropem fait face certes à une conjoncture qui la pénalise fortement :

- Une baisse de la demande de certains types de production de silicium et une chute des cours depuis quelques mois
- Une hausse des coûts de l'énergie électrique (fourniture de l'électron à plus de 42 G le mégawatt heure) pour, d'ailleurs, l'ensemble des industries hyper électro-intensives ;
- Une concurrence déloyale des produits chinois, bénéficiant d'une politique anti-dumping européenne trop timide (le taux appliqué actuellement au silicium chinois est de 16,8 % quand on sait que la taxation appliquée sur ces produits aux États-Unis est de 139 % par exemple).

Mais en réalité, les difficultés actuelles de l'entreprise Ferropem, sur ses différents sites, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires. En effet :

- Ferroglobe a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible ;
- Ferroglobe a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés ;
- Ferroglobe ne dégage pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de Ferropem pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ;
- La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes.

En conséquence, Ferropem est spoliée de sa trésorerie avec pour conséquences fatales

- Le non-paiement de ses fournisseurs,
- Une gestion des stocks à flux-tendus qui ne permet plus de produire en optimisant le prix de l'électricité (en privilégiant les périodes en phase creuse) ;
- L'obligation de mettre les salariés en chômage partiel dans l'attente de jours meilleurs.

Aujourd'hui le groupe ne souhaite plus cette dernière solution alors que c'est encore une possibilité envisageable.

La crainte est donc réelle d'une solution de facilité visant à récupérer la valeur du capital stocké et à limiter les coûts salariaux avec l'arrêt de fours, le regroupement des usines et par conséquence des licenciements.

A l'unisson de la direction locale de l'entreprise, et des représentants des salariés, les élus locaux exigent désormais une transparence totale du groupe sur les choix stratégiques envisagés, et une préoccupation centrée sur la pertinence industrielle et la préservation de l'emploi.

Pour cela, les élus demandent expressément que l'entreprise et l'État prennent chacun leurs responsabilités

1. Le groupe Ferroglobe doit cesser de raisonner à court terme et envisager les moyens de redonner à l'entreprise Ferropem les moyens de produire sans entrave, sans exclure aucunes hypothèses, y compris la cession des sites concernés à des industriels sérieux ;
2. L'Etat doit œuvrer dans deux directions

- a) Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en réhaussant les droits de douane sur les produits chinois (50% a minima) ;
- b) Respecter ses engagements (3^{ème} pilier de la loi de transition Energétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France).

Décision : 11 voix pour

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **EXIGE** de l'entreprise Ferropem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ;
2. **APPELLE** le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ;
3. **SOLLICITE** une mobilisation immédiate du gouvernement pour :
 - a) Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;
 - b) Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
 - c) Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;
4. **RAPPELLE** qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

12/ Création d'un chalet Point information : dossiers de demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 29 mai 2020 n°2020-22 par laquelle il avait approuvé le projet de création d'un chalet point info au sommet du village et à proximité des résidences de tourisme.

Monsieur le Maire rend compte à son conseil municipal de l'état d'avancement du projet qui ne pourra être réalisé qu'en 2021 et il lui demande d'approuver les dossiers de demandes de subventions.

Décision : 11 voix pour

Approbation du dossier de demande de subvention pour la création du chalet point info

Sollicitation du département et toutes autres instances (préfecture, région, communauté de communes...) pour une participation financière

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

13/ Réaménagement de la Mairie avec remplacement de la chaudière par un système de chauffage à énergie renouvelable, changement des menuiseries extérieures et accessibilité PMR : approbation du projet et des dossiers de demandes de subventions

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de réaménagement de la mairie avec remplacement de la chaudière par un système de chauffage à énergie renouvelable, changement des menuiseries extérieures et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'approuver le projet de réaménagement et de solliciter des diverses instances publiques une participation financière.

Décisions : 11 voix pour

Approbation du projet de réaménagement de la Mairie avec remplacement de la chaudière par un système de chauffage à énergie renouvelable, changement des menuiseries extérieures et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Sollicitation du département et toutes autres instances (préfecture, région, communauté de communes...) pour une participation financière

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et notamment la demande d'autorisation d'urbanisme, les dossiers de subventions et pour signer tous documents subséquents relatifs à ce projet.

14/ Réaménagement de l'office de tourisme : changement du système de chauffage, des menuiseries extérieures et accessibilité PMR : approbation du projet et des dossiers de demandes de subventions

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de réaménagement de l'office de tourisme et du bâtiment global (Maison du Tourisme) avec changement du système de chauffage à énergie renouvelable et des menuiseries extérieures et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'approuver le projet de réaménagement et de solliciter des diverses instances publiques une participation financière.

Décision : 11 voix pour

Approbation du projet de réaménagement de la Maison du Tourisme avec changement du système de chauffage à énergie renouvelable et des menuiseries extérieures et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Sollicitation du département et toutes autres instances (préfecture, région, communauté de communes...) pour une participation financière

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et notamment la demande d'autorisation d'urbanisme, les dossiers de subventions et pour signer tous documents subséquents relatifs à ce projet.

15/ Approbation du projet de création d'une activité « Tyrolienne à virages » et du dossier de demande de subventions

Monsieur le Maire informe et présente à son conseil municipal le projet de création d'une activité « Tyrolienne à virages ».

Décision : 11 voix pour

Approbation du projet de création de cette nouvelle activité « Tyroliennes à virages »

Sollicitation du département et toutes autres instances (préfecture, région, communauté de communes...) pour une participation financière

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et les dossiers de subventions et pour signer tous documents subséquents relatifs à ce projet.

16/ Divers

Gendarmerie : projet de présence de gendarmes pendant la saison hivernale

Tests antigéniques proposés par le Département et discussion sur l'organisation des tests sur la station pour la saison d'hiver. Des précisions techniques et administratives sont sollicitées afin de mettre en place correctement le processus.

Informations sur le déploiement de la fibre sur la commune : des armoires spécifiques fibre seront installées au printemps 2021 sur la commune.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.



